

Certifié conforme J. Leg

STATUTS

(mis à jour le 20 Avril 2026 augmentation de capital)

Je soussigné LEGUILLOUX Annie, épouse DI COSTANZO

Née le 21 janvier 1950, à CLICHY (France)

Demeurant à 64, avenue du Général De Gaulle

94550 CHEVILLY LARUE

Déclare ne pas être associé unique d'une autre société à responsabilité et, désirant créer une société à responsabilité, établit les statuts suivants :

ARTICLE 1 : FORME

La société est créée sous la forme d'une société à responsabilité limitée à associé unique, régie par toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'objet social de la société est le suivant :

Services et conseils, développements informatiques, organisation sans maintenance ni entretien de matériel.

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher à cet objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ; ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières ou connexes.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est A.D.C

Cette dénomination suivie de la mention « société unipersonnelle limitée » ou de l'abréviation « EURL » du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés devra figurer dans tous les actes et documents émis par la société.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 64, avenue du Général De Gaulle 94550 CHEVILLY LARUE

L'associé unique pourra cependant le transférer en tout endroit et à tout moment.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée pourra être prolongée ou encore écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

A Dc

ARTICLE 6 : APPORTS

Il ressort du certificat du dépositaire, compte chèque postal établi en date du 27/08/2007, que Annie LEGUILLOUX, associé unique de la société apporte à celle-ci la somme 1.000 Euros, qui a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

6-1 SITUATION DU CONJOINT COMMUN DE BIENS

Georges DI COSTANZO, conjoint commun de bien de l'associé unique qui a apporté des fonds appartenant à la communauté déclare avoir été informé de l'opération, consentir au dit apport et ne pas désirer devenir, pour l'instant, associé de la société.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 1.000 Euro, divisé en 100 parts d'une valeur de 10.00 Euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à l'associé unique à l'origine.

Par décision de L'associé unique en date du 20 avril 2026, le capital social sera porté de 1.000 € à 50.000 € par incorporation du report à nouveau de 49.000 €. Chaque part aura la valeur de 500 € numérotées de 1 à 100 attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique peut décider aussi bien une augmentation de capital qu'une diminution de capital par quelque procédé que ce soit, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 : CESSIION ET RANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Toute cession ou transmission de parts sociales appartenant à l'associé unique, sous quelque forme que ce soit, est libre. Par ailleurs, en cas de décès de l'associé unique, la société n'est pas dissoute. Elle se poursuit entre ses ayants droit ou héritiers, et le cas échéant, son conjoint survivant.

ARTICL 10 : GERANCE

Annie DI COSTANZO, associée unique assure la gérance de la société pour une durée indéterminée. Elle disposera à cet effet des pouvoirs les plus étendus tant sur le plan interne qu'à l'égard des tiers. sa rémunération sera fixée dans un acte ultérieur

ARTICLE 11 : DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique dispose des pouvoirs qui sont conférées par la loi à l'Assemblée Générale des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Toutes ses décisions sont constatées dans un registre côté et paraphé dans des conditions identiques aux décisions de l'Assemblée Générale.

ADC
—

ARTICLE 12 : EXERCICE ET COMPTES SOCIAUX

Chacun des exercices sociaux débiteront le premier janvier pour être clos le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice se terminera le trente et un décembre 2008.

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion, les rapports spéciaux du gérant et les rapports du Commissaire aux comptes s'il en existe) seront établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les comptes annuels seront approuvés par l'associé unique, qui décidera ensuite de l'affectation du résultat.

ARTICLE 13 : AFFECTATION ET REPARTITION DU CAPITAL

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve par application de la loi et des présents statuts et augmenté du report bénéficiaire, est attribué à l'associé unique qui décide des modalités de mise en paiement des dividendes.

Il peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Il peut, au contraire, décider d'affecter les bénéfices distribuables en totalité ou en partie aux réserves et au report à nouveau.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966, relative aux sociétés commerciales, la nomination d de Commissaires aux comptes n'est pas requise que dans certain cas.

Dans une telle hypothèse, ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 – PROROGATION

L'associé unique pourra décider de la prorogation de la société, ce au plus tard un an avant la date d'expiration de la société.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société sera dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, ou en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi. La dissolution, pour quelque que cause que ce soit, entraînera la transmission Universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 17- ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Sont annexés aux présents statuts, les états suivants :

A.D.C.

- Etat des actes accomplis à ce jour précisant pour chacun d'entre eux les engagements qui en résulteront pour la société
- Etat des actes à accomplir par le gérant après signature des présentes et avant immatriculation

Ces actes seront repris automatiquement par la société dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 18 : FORMALITES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Annie LEGUILLOUX, en vue d'accomplir les formalités de publicité relatives à la Constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

Fait à Chevilly, le 20 Avril 2026

En 4 exemplaires



SARL A.D.C
Siret 50014435700018
64, av du général de Gaulle
94550 CHEVILLY LARUE
téléphone 06.83.30.80.88

A.D.C
—